



ARRETE MUNICIPAL N°136-2025 (Prolongation de l'arrêté N°105-2025)

CHANTIER MOBILE/CAMION NACELLE : ADS PROTECTION

Du 6 octobre jusqu'au 31 décembre 2025 INCLUS

La Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le déploiement de la vidéo urbaine sur la commune de Tulette,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté de voirie N°105-2025 du 02/07/2025 portant sur l'autorisation de stationnement formulée par ADS Protection (permissionnaire) en date du 24/09/2025,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de sécurité suivantes :

1. Sécurité dans l'intérêt de l'ordre public,
2. Sécurité des agents d'ADS en intervention,
3. Sécurité du chantier mobile,
4. Sécurité des usagers de la route,
5. Sécurité du stationnement du camion nacelle.

ARRETE

Article 1 : En raison du chantier mobile et du camion nacelle nécessaires au déploiement de la vidéo urbaine sur la commune de Tulette, devant être effectuée par les agents d'ADS Protection, la réglementation suivante sera applicable à partir du 6 octobre jusqu'au 31 décembre 2025 INCLUS **EXCEPTÉ** tous les LUNDIS de 6h à 14h (jour du marché hebdomadaire).

Réglementation applicable :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et AUTORISATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU CAMION NACELLE d'ADS PROTECTION EN INTERVENTION sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les agents d'ADS Protection (permissionnaires) pour veiller à leur sécurité et à celle des usagers de la route.

Article 3 : La Maire de la commune de TULETTE et le commandant de communauté de brigade de gendarmeries de SAINT PAUL TROIS CHATEAUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- ADS Protection,
- La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le centre de secours communal (pompiers),
- Le centre technique communal,
- La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,
Le 29-09-2025

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

